

# ANNEXE

## Note explicative

1. Le 12 février 2016, la Chambre a rendu son « Ordonnance relative à la soumission du Représentant légal des victimes »<sup>1</sup> (« l'Ordonnance du 12 février 2016 »).
2. La Chambre note qu'elle a fait référence aux intermédiaires de manière erronée, au paragraphe 8 de l'Ordonnance du 12 février 2016: « La Chambre rappelle que, dans la Décision du 1<sup>er</sup> septembre 2015, elle a ordonné que soient levées les expurgations portant sur l'identité des intermédiaires, l'identité des personnes tuées et leur lien avec les victimes, ainsi que sur toute information portant sur la description de l'attaque de Bogoro et du préjudice subi par les victimes [...]»<sup>2</sup> ». La Chambre a corrigé cette phrase de la façon suivante: « La Chambre rappelle que, dans la Décision du 1<sup>er</sup> septembre 2015, elle a ordonné que soient levées les expurgations portant sur l'identité des personnes tuées et leur lien avec les victimes, ainsi que sur toute information portant sur la description de l'attaque de Bogoro et du préjudice subi par les victimes [...]»<sup>3</sup> ».
3. La Chambre note également qu'elle a fait référence aux personnes de contact de manière erronée, au paragraphe 16 de l'Ordonnance du 12 février 2016: « Par conséquent, la Chambre estime que les expurgations portant sur les noms et les informations relatives à l'identité des nouveaux demandeurs ou à leur personne de contact, à l'exception des informations relatives au lieu de résidence actuelle des demandeurs<sup>4</sup> et à l'adresse et coordonnées de leur personne de contact, doivent être levées ». La Chambre a corrigé cette phrase de la façon suivante : « Par conséquent, la Chambre estime que les expurgations portant sur les noms et les informations relatives à l'identité des nouveaux demandeurs, à l'exception des informations relatives au lieu de résidence actuelle des demandeurs<sup>5</sup>, doivent être levées ».

---

<sup>1</sup> Ordonnance relative à la soumission du Représentant légal des victimes, 12 février 2016, ICC-01/04-01/07-3653.

<sup>2</sup> Note de bas de page non reproduite.

<sup>3</sup> Note de bas de page non reproduite.

<sup>4</sup> Note de bas de page non reproduite.

<sup>5</sup> Note de bas de page non reproduite.